

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.13 : Avenant n°7 à la convention liant la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation des lignes de transport n°495 et n°496

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Les lignes de transport n°495 et n°496 desservent la commune de Bièvres, certaines communes de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et les villes de Massy, Vélizy-Villacoublay et Clamart. Ces lignes sont principalement affectées au transport scolaire.

Une convention a été signée entre la ville de Bièvres et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay en 2003. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) s'est substituée à la commune de Bièvres le 1^{er} janvier 2004 lors de son intégration à la communauté de communes.

Cette convention est renouvelée annuellement par la signature d'un avenant qui fixe la participation de Versailles Grand Parc au déficit des lignes 495 et 496.

Au titre de l'année 2010, période couverte par le présent avenant, le déficit de la ligne est fixé à 57 9960 euros. La participation demandée à Versailles Grand Parc est de 81 430 euros.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010 du contrat dit de type 2 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et les opérateurs des réseaux de transport d'une part, et de la convention partenariale entre le STIF, la CAPS, et les opérateurs des réseaux de transport, le montant de la contribution forfaitaire versée par la CAVGP est assorti d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique à la CAPS dans le cadre de la convention partenariale avec le STIF et les opérateurs.

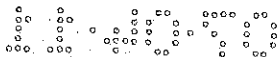
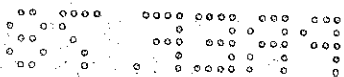
Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, le montant de la contribution forfaitaire versée par la CAVGP s'élève à un montant de 60 000 euros et est calculé selon les mêmes règles définies dans les avenants précédents.

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010, le montant de la contribution forfaitaire versée par la CAVGP s'élève à un montant de 21 430 euros et est calculé à partir de la formule d'actualisation suivante : $P_n = P_0 * K_n$.

PO : montant de la participation de la collectivité égal à la valeur 2008. Ce montant s'actualise chaque année à partir de 2009, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule d'actualisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'avenant n°7 à la convention d'exploitation des lignes de transport n°495 et n°496, fixant la contribution financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement des lignes n°495 et n°496 à hauteur de 81 430 euros ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités » ;*



3) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

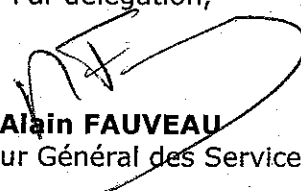
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

